

Sommaire

- Sarreguemines : les professeurs stagiaires ont eu gain de cause	1
- Service dans les ESPÉ : entre surcharge de travail et non prise en compte des tâches assignées !	1-2
- Conditions de travail et d'études des étudiants "Emploi Avenir Professeur" (EAP)	2
- Stagiaires de l'enseignement privé.....	2-3
- Du côté des formateurs académiques.....	3
- Réflexions sur l'outil de positionnement à l'entrée dans le métier et de développement professionnel.....	3-4
- Parcours adaptés : le ministère répond au SNUIPP-FSU	4
- CNESER du 15 septembre : questions et réponses	4-5

Qui sont-ils ?

Le collectif FDE restreint :

- travaille de manière continue sur les questions liées à la formation des enseignants,
- assure la veille sur les mesures ministérielles,
- se charge de l'expression publique du collectif FDE en liaison avec les secrétaires généraux du SNESUP-FSU,
- coordonne la publication de la lettre FDE et FDM (Former des Maîtres).

Il peut être contacté par tous les collègues souhaitant poser des questions ou faire remonter des infos, à l'adresse :

fde-restreint@SNESUP-FSU.fr

Victoire : Sarreguemines : les professeurs stagiaires ont eu gain de cause

Dans notre première lettre FDE de septembre (2014-1), nous dénonçons la situation incompréhensible imposée aux professeurs stagiaires du site de Sarreguemines de l'ESPÉ de Lorraine, contraints à poursuivre leur Master 2 sur un autre site de formation, et de fait à interrompre le cursus biculturel dans lequel ils s'étaient engagés en Master 1 et auquel ils tenaient. Aujourd'hui, grâce à l'action collective, les jeunes collègues sont retournés sur leur site de formation d'origine.

En effet, l'émoi suscité le 27 août, date de prérentrée des professeurs stagiaires, a été si intense qu'un formidable élan de

soutien s'est organisé autour des jeunes collègues : syndicats (vigilant aux conditions de travail du personnel, le SNESUP-FSU a été le premier syndicat à se saisir du dossier), associations de défense du bilinguisme et parlementaire se sont relayés (missives, interpellations, communiqués,...) pour appeler les différentes autorités à accueillir favorablement les demandes de transfert de scolarité des stagiaires.

Le rapport de force engagé n'a pas faibli, forçant la hiérarchie à se mobiliser et à réviser leurs positionnements initiaux. Les professeurs stagiaires ont obtenu gain de cause !

Un point s'impose !

Services dans les ESPÉ : entre surcharge de travail et non prise en compte des tâches assignées !

Cette rentrée s'avère très difficile dans les ESPÉ ! C'était prévisible ! Et pourtant tout le monde fait comme si... Comme si on ne le savait pas vraiment, comme si on ne pouvait pas anticiper le nombre d'étudiants en M1 en M2 (aucun outil de gestion ?), comme si les ressources en enseignants et personnels allaient suffire (après les coupes sombres pendant plusieurs années), comme si les nouvelles tâches assignées par le ministère allaient s'inscrire naturellement (de manière transparente ?) dans les services des enseignants, comme si en M2 il n'y avait plus de master mais seulement de l'accompagnement de stagiaires, comme si le service d'un enseignant n'était pas réglementé... ! Mais faire « comme si... » a des limites. Et en ce moment les collègues sont confrontés à des situations inextricables. Le ministère reste sourd, les universités qui fonctionnaient déjà

« en mode dégradé » selon l'expression consacrée disent ne rien pouvoir donner de plus !

Bref ce sont les conditions de travail qui sont « en mode gravement dégradées ». Les personnels ne supportent plus les injonctions pressantes, voire coercitives, à prendre en charge évidemment les heures d'enseignement dans les UE de MEEF, ce qui constitue *a priori* le service en mode normal dans un master, mais aussi à s'engager dans les réunions « obligatoires » mais grandement bénévoles de co-tutorat, à assumer des visites en école et établissement (parfois très éloignés des centres de formation), au moins deux visites par étudiant... (c'est le choix des rectorats...), à devenir directeur de mémoire de x étudiants, autant de soutenances, autant de

rédauctions d'avis pour la certification.... Tout cela avec une prise en compte dérisoire dans les services.

Évidemment les emplois du temps sont impossibles à faire, changent au dernier moment ; les groupes dépassent les seuils prévus (déjà peu compatibles avec une formation professionnelle). Certains se voient assignés, dans l'urgence, à des semaines de plus 20 heures d'intervention...

Avant même la fin septembre, les collègues craquent !

Les directions d'ESPÉ et présidences d'université prenant la mesure de la charge financière que pourrait représenter une juste rémunération de ces missions nouvelles (issues de l'intégration de la formation des stagiaires dans l'année de M2) rivalisent d'imagination pour réduire les coûts : les référentiels universitaires d'équivalence ne s'appliquent plus. Ici on prévoit un forfait pour le tout (4h, 6h par étudiant... ?), là une PRP globalisante (dont les conditions de versement peuvent n'être pas remplies) ! Ici on indemnise « à la visite » ou « au mémoire », là on ignore encore comment la prise en compte sera possible... Là on tente d'imposer le partage des étudiants entre tous les formateurs sans s'occuper des liens avec les UE potentiellement concernées, et indépendamment de qui pourra faire quoi compte tenu des engagements précédents en heures

Nos retours : Conditions de travail et d'études des étudiants « Emploi Avenir Professeur » (EAP)

Les premiers retours que nous avons sur les taux de réussite des étudiants EAP montrent que leurs résultats tant pour le diplôme que pour les concours ne sont pas à la hauteur des objectifs affichés. Pas étonnant quand on sait les problèmes d'emploi du temps auxquels ces étudiants doivent faire face : les établissements scolaires préfèrent en général que l'EAP soit présent une journée fixe par semaine, alors que les emplois du temps universitaires répartissent les cours sur toute la semaine.

Inextricable. Discours d'affichage sur l'entrée progressive dans le métier, le soutien aux étudiants, l'aspect formateur du terrain... et la réalité des emplois du temps tout simplement incompatibles, des pressions de toutes sortes, des taux de réussite peu glorieux.

Il faut rappeler à tous, employeurs, étudiants, chefs d'établissement, responsables de formation que le statut des Emplois Avenir Professeur est défini ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026979068&dateTexte=&categorieLien=id>

L'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 2013 dit clairement que :

La durée de travail hebdomadaire de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur peut varier durant tout ou partie de la durée du contrat pour tenir compte :

- De l'organisation annuelle ou semestrielle de la formation universitaire dans laquelle il est inscrit ;
- Du temps nécessaire à la préparation et au passage des examens de validation de sa formation universitaire ;
- L'année où l'étudiant remplit les conditions pour se présenter à l'un des concours de recrutement de personnels enseignants organisés

Distinctions Privé- Public

Stagiaires de l'enseignement privé

La circulaire n°2014-080 du 17-6-2014 précise les modalités de stage des lauréats des concours de recrutement de l'enseignement privé. Elle indique que les lauréats de la session renouvelée « ayant terminé leur M1 à l'issue de l'année 2013-2014

d'enseignement ! Les équipes plurielles ? Plus question ! L'important un nom dans chaque case... ce n'est plus de la formation, ce n'est plus un enseignement de master, ce n'est même pas un accompagnement professionnalisant, c'est du remplissage de tableaux Excel !

Rappelons :

- Que le service maximal réglementaire d'un enseignant est de 11h pour un EC, 15h pour un PRAG, 18h pour les autres enseignants par semaine.

- Que les heures complémentaires ne peuvent être imposées.

- Que les personnels ont droit au respect de la vie professionnelle et privée (des emplois du temps et des services prévisionnels établis en début d'année).

- Que les seuils de dédoublements des effectifs sont édictés pour être respectés et garantir la qualité de la formation...

- Que les masters MEEF sont encore des masters sur les dossiers d'accréditation !

- Que toutes les activités de formation autres que l'enseignement prévu dans les UE (visites, accompagnement individualisé, co-tutorat) doivent être prises en compte dans les services.

par l'État, du temps nécessaire à la préparation de ce concours et à la participation aux épreuves.

La durée de travail hebdomadaire de l'étudiant peut également tenir compte de l'organisation des activités auxquelles l'étudiant participe au sein de l'école ou de l'établissement où il exerce.

On en trouve un résumé sur le site d'Aix-Marseille par exemple :

http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/BA/BA600/BA_600.pdf

Conformément à l'arrêté du 18/01/2013, le temps de travail de l'étudiant recruté sur un EAP est fixé en moyenne à 12 heures.

La loi du 26/10/2012 précise que « le bénéficiaire d'un EAP effectue une durée hebdomadaire de travail adaptée à la poursuite de ses études et à la préparation des concours auxquels il se destine ».

Cette durée hebdomadaire peut donc varier sur tout ou partie de l'année pour tenir compte de la formation universitaire, de la préparation de ses examens et concours et de l'organisation des activités auxquelles il participe au sein de l'école ou de l'établissement.

Elle inclut un temps de préparation de 3 heures hebdomadaires au maximum lui permettant de préparer les activités qui lui sont confiées. Ce travail préalable faisant intégralement partie du service de l'EAP, le temps d'activités dans l'école ou l'EPLE ne doit donc pas dépasser 9 heures en moyenne.

Les étudiants bénéficient des congés annuels et jours fériés dans les conditions prévues par le code du travail.

Mais concrètement, 9h ou 6h hebdomadaires (avec lissage sur l'année) en établissement, quand on sait que l'université de son côté ne peut pas intégrer cette contrainte, est-ce sérieux ? Encore une fois, il y a les discours d'affichage et la réalité terrain.

qui effectuent leur stage sont inscrits, pour l'année 2014-2015, en M2 MEEF dans un établissement d'enseignement supérieur privé » ayant conclu une convention avec une université pour permettre la délivrance d'un master MEEF. Ainsi donc, le mé-

tier d'enseignant semble si différent dans les secteurs publics et privés qu'il nécessite une formation distincte ! Chacun chez soi, pourrait-on dire.... Tous les lauréats concernés sont-ils d'accord pour s'inscrire dans un établissement privé, le plus souvent confessionnel, notamment ceux qui ont commencé leur master dans une université publique ? Comment peut-on les y obliger ?

Quelques rappels historiques : Jusqu'en 2010 (masterisation), la formation des maîtres du privé lauréats des concours de recrutement passait par les IUFM, et était commune avec celle des fonctionnaires-stagiaires du public. Puis, après la réforme Darcos qui imposait d'avoir un master avant l'issue du concours, et qui plaçait les enseignants stagiaires à plein temps d'enseignement, le très peu de formation des enseignants du privé a été confié aux organismes de l'enseignement catholique. En parallèle, via des conventions avec des universités, ou des jurys rectoraux, des masters MEEF se sont ouverts dans les établissements d'enseignement supérieur privés, c'est à dire les Instituts catholiques (Paris, Lyon, Lille, etc.). La finali-

Et où va-t-on ? Du côté des formateurs académiques

Le 15 septembre, la DGRH (MEN) a présenté aux syndicats les projets d'arrêtés concernant les nouvelles modalités d'obtention du CAFIPEMF et celles d'un diplôme équivalent pour le second degré (CAFFA : certification d'aptitude à la fonction de formateur académique 2nd degré). Ces textes devaient être entérinés au CTM du 25 septembre. Tous les syndicats à quelques nuances près, ont critiqué ces projets de textes. En conséquence, le texte ne sera pas présenté au CTM du 25 septembre, mais dans un futur CSE. Pour résumer, les épreuves prévues n'avaient aucun lien avec la recherche (suppression du

Que faire ? Réflexions sur l'outil de positionnement à l'entrée dans le métier et de développement professionnel

Ces documents ont été transmis par le MENESR en vue d'une réunion prévue le 23 septembre 2014 avec les organisations syndicales d'enseignants, à laquelle ni le SNESUP ni le SNPI pour la FSU, n'ont toutefois été explicitement invités, alors que formateurs et inspecteurs sont directement concernés.

Les documents en question se présentent comme des « *descripteurs [...] observables à l'entrée dans les métiers du professorat et de l'éducation* » des compétences définies dans le *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* publié en annexe de l'arrêté du 1er juillet 2013 (nor : *mene1315928a*).

Pour mémoire, rappelons que ce *Référentiel* définit les compétences :

a) communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14) ; b) communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4) ; c) professionnelles spécifiques aux CPE (compétences C1 à C8).

Quel rôle veut-on faire jouer à cet « outil de positionnement », dont on voit d'ailleurs mal la différence de nature avec le *Référentiel* lui-même ? S'agit-il d'un outil de formation ou bien d'un

était évidemment d'offrir à ces établissements un développement confortable, et pour l'enseignement privé, de contrôler au mieux la formation de ses enseignants. Cependant, les étudiants qui ne voulaient pas aller dans ces établissements, par conviction ou par impossibilité (coût de la formation d'environ 1250 euros par an, éloignement) s'inscrivaient dans les universités. Rappelons qu'il existe des établissements privés qui ne sont pas confessionnels, ou confessionnels non catholiques.

La circulaire ci-dessus renforce la séparation de nos deux mondes d'enseignants : au détriment de la continuité de la formation, puisque le master est une formation prévue sur 2 années et construite pour cela, certains devront quitter l'établissement dans lequel ils ont suivi le M1 pour s'inscrire en M2 dans un autre établissement.

Quid des ESPÉ qui devaient s'ouvrir à un large public, comme le rappelle la page d'accueil des ESPÉ ? Y aurait-il des masters MEEF pour l'enseignement public et d'autres pour l'enseignement privé ? Rien de tel dans aucun texte officiel !

mémoire professionnel), elles évacuaient, ce qui constitue une des missions essentielles des PEMF, c'est à dire le conseil et l'analyse de pratiques. Au travers de cette certification, le MEN tente d'aboutir à une séparation explicite entre le travail de tuteur et celui de formateur (déjà actée pour le second degré).

Le ministère s'est engagé à proposer une nouvelle mouture dans les 15 jours... Espérons qu'il aura entendu les syndicats de la FSU qui souhaitent que ces diplômes puissent s'appuyer sur les masters de formateurs mis en place dans les ESPÉ.

outil de contrôle ? Ce document en effet, est un mélange des genres (des postulats, des valeurs, des connaissances attendues, des compétences... / attentes institutionnelles, etc.).

Sa présentation comme « outil de positionnement » semble vouloir dire qu'un observateur (formateur, tuteur, inspecteur, chef d'établissement ?) pourrait « placer le stagiaire sur un curseur quant à ses compétences professionnelles » de manière « objective » à partir de cet « outil » en le regardant agir ? Quoique le texte introductif du projet s'en défende, son usage risque d'être celui d'une grille d'évaluation (de 17 pages quand même !), qui sera probablement « réduite » à cette fin. Il y a beaucoup « d'observables » qui ne le sont pas, dont on pourrait tenter le contrôle dans un entretien peut-être, mais certainement pas en « observant » la pratique.

En fait « d'observables », il s'agit plutôt, et au mieux, d'une liste de « bonnes intentions », de postulats, par ailleurs légitimes (comme la « conviction de l'éducabilité de tous les élèves »), ou alors, et là c'est plus problématique, de prescriptions, de généralité ou de précision assez variables, laissant (beaucoup) de place à la subjectivité de l'interprétation parfois de l'évaluateur ou du prescripteur (si ce n'est la même personne

ou instance). Comme « outil » de travail (formation, tutorat) pour se fixer des objectifs à long terme pourquoi pas, pour s'approprier des exigences institutionnelles, également. Il faut toutefois demeurer vigilant quant aux usages qui vont appa-

raître et, en creux, à la liste des « manques » qui pourraient être reprochés aux stagiaires, et au vertige que pourront ressentir nombre de tuteurs (qui devraient témoigner en acte de toutes ces compétences...).

Que propose le ministère ? Parcours adaptés : le ministère répond au SNUipp-FSU

Nous évoquons dans la dernière lettre FDE (septembre 2014-1) le courrier de la FSU au ministère à propos des parcours de formation proposés aux FS dispensés de master.

Dans un courrier en réponse, adressé au SNUipp-FSU :

<http://observatoire-fde.fsu.fr/Lettre-a-la-ministre-de-l.html>

le ministère répond : « les stagiaires détenteurs d'un master n'ont pas besoin d'obtenir un autre master pour être titularisés » et qu'ils « n'ont pas à accomplir toutes les formations du cursus MEEF ».

Mais cette réponse omet le fond de la question, c'est-à-dire ce sur quoi il faut un cadrage explicite :

Avec ou sans évaluation ?

Quels moyens pour mettre en place ces parcours adaptés ?

Concrètement, et même sans « exiger toute la formation du master », on note ici ou là un surnombre très important d'étudiants et des difficultés à mettre en place des formations par manque de moyens. La part la plus importante de ces formations se fait donc par mutualisation avec les M2 MEEF (quand la formation existe !), éventuellement par quelques « modules » transversaux... Mais encore faut-il trouver des formateurs. On est loin de l'« individualisation » affichée par le ministère !

Que se passe-t-il donc ! CNESER du 15 septembre 2014 : questions et réponses

Le 15 septembre dernier, les élus SNESUP-FSU du CNESER ont demandé un ajout de point à l'ordre du jour initial de la session concernant les ÉSPÉ. Cela a permis d'aborder trois points précis

1/ Affectations de Professeurs fonctionnaires stagiaires étudiants (PFSE) hors de leur académie de Master 1 et contre leur gré.

Contrairement à ce qui avait été assuré lors de la réunion du CNESER de juillet par Madame Bonnafous (DGESIP), peu d'étudiants ont vu leur affectation modifiée « dans le sens » de leur demande. La majeure partie d'entre eux avait pourtant rendu leur dossier dans les temps et ils demeurent encore nombreux (pas loin de 200) à se trouver dans une situation difficile.

Le SNESUP-FSU souhaite réaffirmer que la continuité de formation entre M1 et M2 est au fondement de la qualité de la formation des nouveaux enseignants, dont l'affichage comme priorité nationale ne doit pas être un vain mot. En raison de cette priorité, ces étudiants ne peuvent être traités comme des fonctionnaires titulaires et leur lieu d'affectation uniquement défini en suivant les critères de leur futur employeur organisant le mouvement de ses personnels ; ce lieu d'affectation doit absolument être défini en concertation avec l'ÉSPÉ, où l'étudiant a commencé son M1. Il est indispensable d'assurer à chaque étudiant la poursuite de son travail de recherche déjà entamé ainsi que la sérénité d'enseignement que permettent les relations déjà établies lors des différents accompagnements dont il a bénéficié pendant l'année de son M1.

Il est au minimum indispensable que les PFSE soient affectés dans des académies où existe un master de leur spécialité.

Nous souhaiterions aussi savoir le nombre de désistements résultants de cette situation.

Bilan des étudiants dans ce cas.

Réponse de la DGRH : la situation décrite est une exception. Sur les 3 500 cas concernés par un maintien dans leur académie d'études, 175 n'ont pas renvoyé à temps les éléments du dossier, 18 ont pu être rattrapés au titre d'une erreur de l'administration ou de ré-examen pour situations particulières. Pour les autres, le cabinet ne pouvait rien faire de plus.

Si l'ÉSPÉ n'est pas en mesure de délivrer la totalité de la formation, elle peut délivrer les blocs professionnalisant ; le complément se fera lors de regroupements pendant son année de stage.

Commentaires : Le SNESUP-FSU ne partage pas l'analyse de la DGRH : certains des étudiants avaient rendu leur dossier dans les temps. Étant donné le petit nombre donné par la DGRH, il y avait moyen d'agir. Certains de ces PFSE se trouvent dans des situations très difficiles, ce qui est problématique pour leur dernière année de formation initiale.

Les enseignants dans les disciplines rares se trouvent eux sans une formation complète (des PFSE en éducation musicale ne suivent ainsi que le tronçon commun des master MEEF 2D). Après les enseignants des lycées profes-

sionnels à qui le gouvernement refuse le niveau master, voici les disciplines rares à qui on refuse une formation complète. Un système à deux vitesses est en train de se mettre en place.

2/ Parcours adaptés proposés aux fonctionnaires stagiaires titulaires d'un master disciplinaire

En principe, cette formation « tient compte du parcours professionnel antérieur et des besoins du stagiaire ». En pratique, austérité oblige, ce « parcours adapté » n'est autre que le M2 du master MEEF correspondant ou un DU qui reprend un grand nombre d'unités d'enseignement du M2.

Concrètement, cela veut dire que les étudiants ayant validé le master MEEF l'an dernier doivent refaire un deuxième master, et même le valider dans certaines académies !

Cette situation est certes incompréhensible pour les étudiants... Mais on peut argumenter le fait qu'il s'agit d'une année transitoire et qu'il y a des différences notables entre les maquettes.

En revanche pour les « reçus » au master mais collés » au concours... ce sera un régime pérenne : un étudiant ayant validé le M1 mais non-lauréat du concours est inscrit en M2. S'il réussissait son master et son concours, il serait amené à suivre de nouveau tout ou partie des mêmes cours pendant son année de PFSE, et à devoir les valider. Passons sur l'aspect juridique douteux et demandons : quel en est l'intérêt pédagogique ? Rappelons ici que le master MEEF n'est qu'une étape dans la formation de l'enseignant !

Cette situation est tellement absurde que se pose la question de leur conseiller une stratégie de M2 en deux ans avec validation des UE du M2 la première année, et stage et mémoire l'année de PFSE ! Autrement dit, conseiller à un certain nombre d'étudiants à se mettre en situation d'échec ! C'est une décision que ces étudiants doivent prendre maintenant. Que la DGESIP conseille-t-elle de leur dire ?

Réponse de la DGESIP : l'année de M2 MEEF n'existait pas l'an dernier donc la question ne se pose pas cette année. Pour l'année prochaine il faudra examiner au cas par cas et les recteurs travaillent sûrement à ces questions avec les directeurs des ÉSPÉ.

Le ministère demande à ce que les étudiants leur écrivent directement.

Commentaires : Cette réponse est une manière de « botter en touche ». Car dans la majeure partie des ÉSPÉ, le parcours adapté reprend tout ou partie des enseignements de M2. L'affichage est peut-être différent mais les contenus sont identiques. Et avec les difficultés financières que connaissent rectors et universités, la situation sera la même l'an prochain, et les parcours individualisés resteront une promesse politique. Il est pourtant important que les « reçus-collés » le sachent le plus vite possible.

3/ Défraiement des PFSE

Il arrive que des étudiants nommés dans l'académie dans laquelle ils suivent leur master soient affectés en stage à 70 km, voire plus, de l'université dans

laquelle ils doivent poursuivre leur cursus de formation. De telles distances génèrent pour ces étudiants des coûts de déplacement entre lieu de stage et ESPÉ de rattachement pouvant s'élever à plus de 500 € mensuels.

La circulaire parue la semaine du 8 septembre prévoit un forfait annuel de 1 000€, alors que jusqu'à présent, le défraiement se faisait au km et, contrairement à ce qui avait été assuré, aucun dispositif n'est prévu pour ceux qui dépassent ce forfait.

Il s'agit d'une double peine, si on considère le temps perdu en transport. Même si tous les lieux de stage ne peuvent se trouver à 5 km des lieux de formation (ce qui diffère de la situation antérieure, où les lieux de formation étaient les centres départementaux des IUFM), il est indispensable que le ministère prenne des dispositions pour ne pas faire payer le surcoût aux étudiants qui ont la malchance d'être dans ce cas (et dont on peut d'ailleurs craindre l'augmentation, au fur et à mesure de la « saturation » des lieux de stage proches des sites universitaires).

Bien d'autres points mériteraient d'être évoqués et nous rappelons la demande exprimée ce matin d'un état des lieux présenté par le Comité de suivi des ESPÉ devant le CNESER. Au-delà des problèmes humains immédiats posés par ces situations, qui placent des étudiants en situation difficile, ce sont des risques graves et à très court terme de dévalorisation du métier et de nouvelles chutes des orientations vers les métiers de l'enseignement qui sont ainsi encourus.

Nous rappelons que nous avons adressé mi-août une demande de rendez-vous à Mme la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour évoquer ces problèmes et bien d'autres et que cette demande est restée sans réponse jusqu'ici. Dans l'immédiat nous demandons des réponses sur les trois types de situations évoqués.

Réponse de la DGRH : Dans le décret de septembre le dispositif d'indemnité forfaitaire sans aucun justificatif est destiné à simplifier le remboursement et à empêcher les retards. Le décret du 3 juillet 2006 n'est pas abrogé et les stagiaires qui considèrent que les indemnités forfaitaires ne suffisent pas, peuvent y renoncer et rentrer dans le droit commun.

Commentaires : La réponse de la DGRH est un progrès par rapport à la situation début septembre. Elle ne cache cependant pas la réalité des étudiants concernés, notamment en terme de temps de transport. Et il ne faut pas oublier ceux qui sont à cheval sur deux académies.

Le fond du problème est toujours le même : les PFSE sont en formation. Ils ne peuvent alors compter dans les moyens d'enseignement. Le mécanisme au MEN, qui consiste à ce que les services rectoraux demandent au ministère tant de poste de stages dans chaque discipline sans se préoccuper des formations mais en fonction des besoins en enseignants n'est pas bon. La priorité doit être à la formation.

**Cette lettre FDE a été élaborée par le Collectif FDE restreint du
SNESUP-FSU :**

Geneviève Allain, Thierry Astruc, Vincent Charbonnier, Muriel Coret, Mary David,
Sabine Evrard, Marie-France Le Marec, Pierre Sémidor
et avec la collaboration de Claire Pontais du **SNEP-FSU**

Pour nous contacter : fde-restreint@snesup.fr

Ligne Directe : 01.44.79.96.18

Syndicat national de l'enseignement supérieur-FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris

<http://www.snesup.fr>

